

# PROCÉDURE DE RÉCEPTION D'AMIANTE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIVIÈRE-ROUGE



***En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le Complexe environnemental de la Rouge en tant qu'exploitant d'un LET, a le devoir de mettre en place cette procédure pour protéger ses travailleurs des risques d'exposition à l'amiante.***

## **DEMANDE PRÉALABLE**

Une demande écrite doit être transmise au Complexe environnemental de la Rouge, avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants :

1. Provenance des matières
2. Quantité estimée en tonnes métriques et nombre de voyages
3. Type de matériau
4. Type de contenant utilisé pour l'emballage. Le contenant et l'étiquetage doivent être conformes au *Code de sécurité* pour les travaux de construction, C.S-2.1, r.6. (Consulter la page 2 pour la liste des contenants acceptés.)
5. Nom du transporteur
6. Dates de livraison
7. Résultats d'analyse de laboratoire si exigé par le Complexe

## **AUTORISATION**

L'autorisation écrite du représentant du Complexe environnemental de la Rouge est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

# PROCÉDURE DE RÉCEPTION D'AMIANTE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIVIÈRE-ROUGE



## CONTENANTS ACCEPTÉS

Seuls les contenants étanches **identifiés** clairement avec la mention « AMIANTE » sont acceptés. Tout matériau non identifié ou non emballé adéquatement sera refusé par le personnel du LET.

Le contenant doit porter la mention « AMIANTE » en grosses lettres d'au moins 7,5 centimètres (3 pouces) de hauteur, avec une étiquette ou une encre permanente.

Les contenants acceptés sont :

- ✓ Sacs en plastique épais et robustes. Des sacs de plastique robuste spécifiquement conçus à cet effet sont vendus en rouleaux chez différents fournisseurs. Il n'est pas obligatoire d'utiliser un sac spécifiquement conçu à cette fin, à condition que le sac utilisé soit étanche et robuste;
- ✓ Boîte de carton rigide, dont toutes les ouvertures sont fermées de façon étanche avec du ruban adhésif robuste;
- ✓ Baril ou chaudière fermé de façon étanche;
- ✓ Toile tissée robuste, dont toutes les extrémités sont repliées et superposées de façon étanche sur les matières qu'elles emballent, le tout ficelé avec de la corde et solidement attaché. Aucune ouverture ne doit permettre au contenu de s'en échapper.

# PROCÉDURE DE RÉCEPTION D'AMIANTE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIVIÈRE-ROUGE



## PROCÉDURE AU LET POUR LE TRANSPORTEUR

1. Le transporteur doit avoir obtenu la confirmation d'autorisation du représentant du Complexe environnemental de la Rouge avant de transporter ses matières au LET, sinon l'accès pourrait lui être refusé.
2. Dès son arrivée au LET, le transporteur doit déclarer la présence d'amiante dans les matières qu'il transporte, au préposé du poste de pesée.
3. Le contenant étanche et avec étiquetage conforme doit être intact à l'arrivée au LET. Les matières doivent être emballées dans les contenants étanches acceptés.
4. Le transporteur doit accepter de défrayer le tarif d'enfouissement en vigueur.
5. Le transporteur doit attendre les instructions avant de décharger les matières à l'endroit indiqué par le personnel du LET, sur la zone d'enfouissement.
6. Le déchargement doit se faire de façon à ne pas endommager le contenant étanche dans lequel sont placées les matières contenant de l'amiante.

J'ai pris connaissance des directives de la présente procédure et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par les personnes qui seront mandatées pour le transport.

\_\_\_\_\_  
*Nom (lettres moulées)*

\_\_\_\_\_  
*Signature*

\_\_\_\_\_  
*Date*

*Retourner à :*

Complexe environnemental de la Rouge  
688 chemin du Parc-Industriel, CP 4669  
Rivière-Rouge, Qc, J0T 1T0  
Courriel : [balance@cer.quebec](mailto:balance@cer.quebec)  
Copie conforme : [dga@cer.quebec](mailto:dga@cer.quebec)

# PROCÉDURE DE RÉCEPTION D'AMIANTE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE RIVIÈRE-ROUGE



## Demande d'autorisation préalable

Une demande écrite doit être transmise au Complexe environnemental de la Rouge (CER), au moins 2 jours ouvrables avant le transport des matières contenant de l'amiante au LET. La demande doit contenir les renseignements suivants :

	Informations requises
Nom du client pour facturation	
Adresse de facturation	
Adresse de provenance des matériaux	
Quantité estimée	
Nom du transporteur	
Date prévue des transports	
Type de véhicule et nombre de voyages estimés	
Type de matériau	
Type de contenant utilisé pour l'emballage	
Autres informations pertinentes	

L'autorisation écrite du Complexe est obligatoire préalablement au transport des matières au LET.

Autorisé par : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### **Formulaire à transmettre pour autorisation préalable à :**

Complexe environnemental de la Rouge  
688 chemin du Parc-Industriel, CP 4669  
Rivière-Rouge, Qc, J0T 1T0  
Courriel : [balance@cer.quebec](mailto:balance@cer.quebec)  
Copie conforme : [dga@cer.quebec](mailto:dga@cer.quebec)